conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : perform® pro

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

HPF2-5063-700S-JE6Q

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Désinfectants

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH

Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt

Allemagne

Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0 Téléfax: +49 (0)40/ 52100318

mail@schuelke.com www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL

ZI Sud secteur A Route des Varennes

71100 Chalon sur Saône

France

Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00 schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact

Application Specialists +49 (0)40/ 521 00 666 AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H318: Provoque de graves lésions des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières.P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate sulfate de sodium et de dodécyle acide (+)-tartrique

## Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium. Peut produire une réaction allergique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange avec les substances suivantes et des additifs non

dangereux.

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate	70693-62-8	Acute Tox. 4; H302	>= 30 - < 50
) de pentapotassium	274-778-7	Skin Corr. 1B; H314	
	04.0440405507.00	Eye Dam. 1; H318	
	01-2119485567-22-	Aquatic Chronic 3;	
	XXXX	H412	
		Estimation de la toxi-	
		cité aiguë	
		one angue	
		Toxicité aiguë par	
		voie orale: 500 mg/kg	
benzoate de sodium	532-32-1	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
	208-534-8		
	01-2119460683-35-		
	XXXX		
sodium (1-		Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 10
hydroxyethy-			
lidene)bisphosphonate	701-238-4	Estimation de la toxi-	
	04.0440540000.50	cité aiguë	
	01-2119510382-52-	Tovicité cieva ne	
	XXXX	Toxicité aiguë par	
		voie orale: 1.500	
a Tridéaul ( )	60011 26 F	mg/kg	. 2 E . 2
α-Tridécyl-ω-	69011-36-5	Acute Tox. 4; H302	>= 2,5 - < 3
hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	500-241-6	Eye Dam. 1; H318	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024 25.09.2024

sulfate de sodium et de dodécyle	151-21-3 205-788-1  01-2119489461-32- XXXX	Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 %  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg  Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500,05 mg/kg	>= 2,5 - < 3
acide (+)-tartrique	87-69-4 201-766-0  01-2119537204-47- XXXX	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
peroxodisulfate de dipotassium	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

minés.

En cas d'inhalation Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

veux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Appeler un médecin.

En cas d'ingestion Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Faire boire des petites quantités d'eau.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre sèche

Mousse

Pulvérisateur d'eau

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter la formation de poussière.

Z40000255 ZSDB\_P\_FR FR

Page 5/31

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter l'inhalation de la poussière.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Les installations et le matériel électriques doivent être

conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver le récipient bien fermé. Stocker au sec. Ne pas entreposer à température supérieure à 30°C. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C Éviter une exposition di-

recte au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur.

en commun

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
bis(peroxymonosulfat e)bis(sulfate) de pen-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,112 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

tapotassium				
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	4 mg/kg
		peau	miques	p.c./jour
sulfate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
benzoate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62,5 mg/kg
sodium (1- hydroxyethy- lidene)bisphosphonat e	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	17 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	2,95 mg/m3
sulfate de sodium et de dodécyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m3
α-Tridécyl-ω- hydroxypo- ly(oxyéthylène), rami- fié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
acide (+)-tartrique	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/m3
peroxodisulfate de dipotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,824 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,3 mg/kg p.c./jour

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfat e) de pentapotassium	Eau douce	0,0222 mg/l
e) de pentapotassium	Eau de mer	0,00222 mg/l
		, ,
	Sédiment d'eau douce	0,07992 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,007992 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,002996 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
sulfate de sodium	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

	Sol	1,54 mg/kg poids
		sec (p.s.)
benzoate de sodium	Eau douce	0,13 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,305 mg/l
	Eau de mer	0,013 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,76 mg/kg
	Sédiment marin	0,176 mg/kg
	Sol	0,276 mg/kg
sodium (1- hydroxyethy-	Eau douce	0,068 mg/l
lidene)bisphosphonate		
	Eau de mer	0,007 mg/l
	Sédiment d'eau douce	136000 mg/kg
sulfate de sodium et de dodécyle	Eau douce	0,137 mg/l
	Eau de mer	0,0137 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,82 mg/kg
	Sédiment marin	0,482 mg/kg
	Sol	0,882 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,055 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	135 mg/l
α-Tridécyl-ω- hydroxypoly(oxyéthylène), rami- fié	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
acide (+)-tartrique	Eau douce	0,3125 mg/l
	Eau de mer	0,3125 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg
	Sédiment marin	1,141 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
peroxodisulfate de dipotassium	Eau douce	0,518 mg/l
,	Eau de mer	0,052 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,03 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,203 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,1 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	3,6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,736 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

l'EN166

sage

Protection des mains

Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

374 qui en dérive.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril

(>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui

garantissent la même protection.

Protection de la peau et du

corps

Protection respiratoire

Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne

143)

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide, poudre

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : ne s'enflamme pas

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

pH : env. 3,0 (20 °C)

Concentration: 20 g/l mélangé à l'eau

Viscosité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



**perform**® **pro** No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 200 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Non applicable

Masse volumique apparente : 1.030 kg/m<sup>3</sup>

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : 0,213 mm

Méthode: ISO 13320

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Propriétés comburantes (solides)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux de corrosion du métal : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Autodécomposition exothermique (> 130°C) immédiate dans

le cas de forte chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 857,49 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

### **Composants:**

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

benzoate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 12,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.500 - 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- : Remarques: Donnée non disponible

née

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale :

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50: > 5.000 mg/kg

née

Méthode: Valeur de littérature

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 500 - < 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force

probante des données.

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force

probante des données.

acide (+)-tartrique:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

peroxodisulfate de dipotassium:

DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau Remarques: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

### **Composants:**

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

### sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

## sulfate de sodium et de dodécyle:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

acide (+)-tartrique:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

### peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

### **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

### sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

## α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin

Méthode : Test de Draize

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

### sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

acide (+)-tartrique:

Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

### peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### benzoate de sodium:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Cochon d'Inde

Remarques : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Résultat : Sensibilisation respiratoire

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

benzoate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Mutagénicité sur les cellules :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

germinales- Evaluation cation ne sont pas remplis.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

sulfate de sodium et de dodécyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

acide (+)-tartrique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Résultat: négatif

peroxodisulfate de dipotassium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Composants:

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)NOAEL: > 1.000Résultat: négatif

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Souris

Voie d'application : Exposition par la peau

Durée d'exposition : 52 semaines

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Incidences sur le dévelop- :

Type de Test: Développement embryo-fœtal

pement du fœtus Espèce: Rat

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 250 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: NOAEL: >= 750 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 750 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: LOAEL: > 750 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Effets sur la fertilité : Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg

p.c./jour

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour

Tératogénicité: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 175 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement pré-

coce de l'embryon n'a été observé.

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Effets sur la fertilité : Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

acide (+)-tartrique:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

- Evaluation

peroxodisulfate de dipotassium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

: Espèce: Rat

pement du fœtus

Voie d'application: Ingestion

Z40000255 ZSDB\_P\_FR FR

Page 18/31

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Remarques : Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Remarques : Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Remarques : Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Remarques : Jugement d'experts et à la détermination de la force probante

des données.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Remarques : Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Remarques : Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

### α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

### sulfate de sodium et de dodécyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

### **Composants:**

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Rat
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 408

### benzoate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1.000 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

## sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Rat

NOAEL : 24 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 2 années

### α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Rat

NOAEL : 50 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 2 années

Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

### peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.000 mg/kg LOAEL : 3.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 408

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### Composants:

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

## Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### benzoate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

> Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10 mg/l

NOEC: 51 mg/l

Durée d'exposition: 144 d

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 250 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie )): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1,73 mg/l Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

NOEC: 1,36 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) tiques (Toxicité chronique)

Méthode: QSAR

sulfate de sodium et de dodécyle:

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 29 mg/l Toxicité pour les poissons

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

tiques Toxicité pour les

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 algues/plantes aquatiques

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 30 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1 - 10 mg/l

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5,55 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,88 mg/l Durée d'exposition: 7 d

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

acide (+)-tartrique:

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaCE50 (Daphnia (Daphnie)): 93,3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

tiques

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

3.125 ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

peroxodisulfate de dipotassium:

CL50 (Poisson): 107,6 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaCE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

(Algues): 320 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

(Algues): 32 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 36

mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

benzoate de sodium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Concentration: 50 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 94 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Biodégradabilité : Biodégradation: 50 %

Méthode: OCDE ligne directrice 302B

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

sulfate de sodium et de dodécyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

acide (+)-tartrique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Z40000255 ZSDB\_P\_FR FR

Page 24/31

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

Biodégradation: 85 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 306

peroxodisulfate de dipotassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

(log Pow  $\leq$  4).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,88

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Coefficient de partage: n- : log Pow: < -3,5 (20 °C)

octanol/eau

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Non applicable

sulfate de sodium et de dodécyle:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

acide (+)-tartrique:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

(log Pow  $\leq$  4).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,91 (20 °C)

peroxodisulfate de dipotassium:

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

benzoate de sodium:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Remarques: Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

acide (+)-tartrique:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient Evaluation

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

### **Composants:**

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut-être éliminé avec les ordures ménagères sous réserve

que les réglementations soient observées et accord avec l'ex-

ploitant de la décharge et les autorités compétentes.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des dé-

chets(Groupe)

: Le producteur des déchets doit lui-même, en consultation avec les autorités compétentes et une entreprise d'élimination

de déchets, obtenir un numéro de déchet suivant le CED

(Code Européen des déchets).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3260 IMDG : UN 3260 IATA : UN 3260

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium)

IMDG : CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.

(pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate))

**IATA** : Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.

(pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate))

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 8

 IMDG
 : 8

 IATA
 : 8

## 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C2
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

> EmS Code F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-864

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y845 Groupe d'emballage Ш Étiquettes Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-860

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y845 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environnenon

ment

**IMDG** 

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation** 

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Non applicable

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

(Annexe XIV)

Z40000255 ZSDB\_P\_FR FR

Page 28/31

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

> Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

65

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

Règlement (CE) no

648/2004, comme amendé

< 5%: Phosphonates, Agents de surface anioniques, Agents

de surface non ioniques

### Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une (des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC N'est pas en conformité avec l'inventaire

**DSL** Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL N'est pas en conformité avec l'inventaire

**KECI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**PICCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**IECSC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



**perform**® **pro** No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H228 : Matière solide inflammable.

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H315
H317
H318
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Sol. : Matières solides inflammables Ox. Sol. : Matières solides comburantes Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.02.2024

03.00 25.09.2024

nal pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer: SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

### Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.